



Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine

République Française

—
Département de l'Aube

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 février 2025

Procès-verbal de la séance

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février 2025 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 19 février, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Romilly-sur-Seine, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON – Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY – Jean-Michel LATOUR – Marie-Claire FLORET - Bruno FORNES – Elisabeth PARIAT – Valérie NOBLET

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN – Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS – David FARIA – Clarisse MILLET – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jérôme BONNEFOI – Martine JUTAND-MORIN – Gilles MATHIEU – Richard RENAUT – Jean Patrick VERNET

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Isabelle DETHON-MARNOT

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Oumy GIBAUD représentée par Richard RENAUT - Christophe BOUCHUT représenté par Clarisse MILLET

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Monsieur Philippe CAIN Secrétaire de séance.

Approuvé les procès-verbaux des séances du 4 juin 2024 et du 26 novembre 2024.

Monsieur MATHIEU s'abstient sur le premier et vote contre le deuxième.

Présentation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) par Monsieur Eric BONNOT, animateur du SAGE de la Bassée-Voulzie

Plutôt que de donner la parole à Monsieur BONNOT, Monsieur le Président invite les élus à lui poser leurs éventuelles questions sur le SAGE.

Personne ne se manifeste.

Monsieur Gilles MATHIEU exprime le souhait de faire une intervention avant la présentation des délibérations.

Monsieur le Président indique qu'il souhaite respecter l'ordre du jour de la séance.

1.- ELECTRIFICATION - PROJET DE CONVENTION - ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES - PHASE 1 - AVENANT N°4 - BESOIN DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE N°2

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Délibération n°25-001

Le Président rappelle qu'en mars 2018, une première convention de 74,6 M€ courants a été notifiée pour les travaux de la Phase 1 - tranche 1.

En janvier 2019, une seconde convention de 101,9 M€ courants a été notifiée pour les travaux de la Phase 1 - tranche 2.

Le montant total de travaux de la Phase 1 (tranches 1 et 2) s'élevait donc à 176,5 M€ courants.

L'avenant n°1 de janvier 2019 et l'avenant 2 de décembre 2020 n'ont pas modifié ce montant total.

Lors du comité de pilotage du 30 novembre 2020, SNCF Réseau a informé les partenaires du projet d'un dépassement du budget de la phase travaux, bien que l'accostage final était encore incertain à cette date. Lors de ce même comité de pilotage, SNCF Réseau a également informé les partenaires que la date de mise en service commerciale de l'électrification de la phase 1, initialement prévue en octobre 2021, serait reportée à juillet 2022.

Lors du comité opérationnel du 15 décembre 2021, SNCF Réseau a informé les partenaires que la date de mise en service commerciale de l'électrification de la phase 1, serait à nouveau reportée, de juillet 2022 à fin octobre / début novembre 2022.

Par courrier du 21 février 2022, Monsieur Luc Lallemand, Président de SNCF Réseau, a confirmé aux partenaires le montant des surcoûts « plancher » de la phase de réalisation des travaux. Ce montant s'élevait à 9,4 M€ constants aux conditions économiques de juin 2010. Le 3 avril 2023, un avenant n° 3 à la convention a été conclu afin de prendre en charge ce surcoût de 9,4 M€ constants, soit 15,3 M€ courants. Cette somme représente 5,9% du montant en € constants de la convention initiale.

Cet avenant n'intégrait pas les prévisions de dépenses incertaines à date, telles que le traitement des réclamations des entreprises et les éventuels aléas ultérieurs pouvant conduire à un second besoin de financement complémentaire qui était évalué à environ 3 % du montant en € constants de la convention initiale.

Dans ce contexte et afin de permettre la poursuite des travaux, l'État s'était engagé auprès de SNCF Réseau à garantir la trésorerie de l'entreprise sur cette opération, au-delà des dépenses autorisées dans le cadre de l'avenant n°3, dans l'attente d'un accord entre les cofinanceurs sur la prise en charge du besoin de financement complémentaire n°2 définitif.

Ainsi, deux décisions régionales attributives de subvention ont été prises par l'État pour un montant total de 3,4 M€, dont 1 423 240 € pour l'Etat en Grand Est (en date du 21 décembre 2023) et 1 976 760 € pour l'Etat en Île-de-France (en date du 17 janvier 2024), afin de garantir la continuité du chantier. Ces décisions étaient prises dans l'attente d'un avenant final.

Aujourd'hui, les plus importants marchés de travaux ont été soldés. Les dépenses réelles sont comptabilisées à plus de 98 % et les divers travaux de finitions et reprises se terminent.

Les derniers ajustements sont liés :

- au solde des postes de travaux intervenant à la suite de la réception de toutes les réclamations des entreprises et de leur traitement pour un montant de + 1,618 M€ CE juin 2010
- au solde des dépenses de maîtrise d'œuvre liée à l'augmentation des délais et au solde définitif après négociations pour un montant de + 0,944 M€ CE juin 2010
- au solde des dépenses de maîtrise d'ouvrage et de missions complémentaires pour un montant total de + 0,426 M€ CE juin 2010

Soit un dernier complément de financement de 2,989 M€ (CE juin 2010) pour cet avenant de solde, inférieur à 1,5% du montant de la convention initiale, soit 7,109 M€ courants.

L'évolution des postes de dépenses du présent avenant 4 de la convention de financement EG3 Phase 1 REA Tranche 2 est reprise ci-dessous :

Nature des dépenses	Avenant 4 COFI
	€ courants
Libération d'emprises/éléments communs	-650 052 €
Installations fixes de traction électrique	2 726 486 €
Ouvrages d'art	1 201 161 €
Signalisation/Telecom/Voie (hors périmètre OA)	1 741 094 €
Total Travaux	5 018 689 €
Provisions pour risques	0 €
Etudes RTE SST Saint MESMIN	0 €
MOE	1 462 268 €
Missions complémentaires de MOA	490 395 €
MOA	137 431 €
TOTAL	7 108 783 €

Ainsi l'avenant n°4 (en annexe) a donc pour objet de modifier le coût de l'opération ainsi que le plan de financement de la convention REA 2 tranche 2 modifiée.

Il permet également d'apporter des ajustements sur les modalités de versement des subventions de l'État.

Par conséquent, l'avenant modifie les articles : 6, 8.4, 8.5, 8.7, 9.1, 9.8, 9.10, 11.3 ainsi que l'annexe 1, l'annexe 3 et l'annexe 4.

Tenant compte des coûts actualisés et de la convention de financement de la première tranche des phases 0 et 1, le plan de financement des travaux de la deuxième tranche des phases 0 et 1 s'établit désormais à 124 403 198 € courants et se décompose comme suit :

Prévision d'appels de fonds au titre de l'avenant 4

FINANCEURS	Taux de participation n	Montant financé	Montant appelé déjà appelé	Prévisions d'appel de fonds 2025	Total prévision appels de fonds
DEPARTEMENT DE L'AUBE	7.00%	8 671 124,00	7 764 833,55	906 290,45	8 671 124,00
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	1.77%	2 192 556,00	1 963 393,50	229 162,50	2 192 556,00
DRIEA IDF	25.00%	30 968 299,00	29 584 922,19	1 383 376,81	30 968 299,00
DREAL GRAND EST SITE DE STRASBOURG	18.00%	22 297 176,00	21 318 791,03	978 384,97	22 297 176,00
COMMUNE DE TROYES	0.85%	1 052 922,00	942 873,10	110 048,90	1 052 922,00
REGION IDF SITE DE ST OVEN	23.23%	28 775 744,00	25 745 347,44	3 030 396,56	28 775 744,00
REGION GRAND EST STRASBOURG	18.00%	22 297 176,00	19 966 715,25	2 330 460,75	22 297 176,00
COMMUNE DE NOGENT SUR SEINE	0.02%	26 013,00	23 294,95	2 718,05	26 013,00
CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	6.02%	7 462 121,00	6 682 193,60	779 927,40	7 462 121,00
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	0.02%	26 013,00	23 294,95	2 718,05	26 013,00
CC DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE	0.04%	52 027,00	46 588,95	5 438,05	52 027,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS	0.04%	52 027,00	46 588,95	5 438,05	52 027,00
TOTAL (hors Réseau)	100,00%	123 873 198,00	114 108 837,46	9 764 360,54	123 873 198,00
SNCF Réseau	100%	530 000,00	529 954,05	45,95	530 000,00
Total convention		124 403 198,00	114 638 791,51	9 764 406,49	124 403 198,00

Le montant du financement de la Communauté de communes inscrit dans plan de financement des travaux de la deuxième tranche des phases 0 et 1 au titre de l'avenant n°4 s'élève à 52 027 €, soit une contribution complémentaire de 5 438,05 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau ;

Vu le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Vu le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau ;

Vu le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13/09/2016 ;

Vu la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 1 - Romilly-Coubert-OA – COFI1 » en date du 19 mars 2018 ;

Vu la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, section Gretz-Troyes et Longueville-Provins intitulée « Paris-Troyes-Phase 1 – Tranche 2 - Romilly-Coubert-OA – COFI2 » en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 -COFI2 » en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase1-Tranche2-COFI2 » en date du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase1-Tranche2-COFI2» en date du 3 avril 2023 ;

Vu le courrier de M. Luc Lallemand, Président de SNCF Réseau, du 21 février 2022, relatif au besoin de financement complémentaire constaté sur le projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes -phase 1 ;

Vu les décisions attributives de subvention de l'État pour prise en charge des dépenses additionnelles avant mise au point d'un avenant n°4, décisions prises le 21 décembre 2023 par la préfète de région Grand Est et le 21 janvier 2024 par le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 13 février 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITE :

APPROUVE le contenu du projet de convention de l'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 1 - Avenant n°4.

PRECISE que le montant du financement de la CCPRS inscrit dans plan de financement des travaux de la deuxième tranche des phases 0 et 1 au titre de l'avenant n°4 s'élève à 52 027 €, soit une contribution complémentaire de 5 438,05 euros

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**2.- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL–
BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION
ECONOMIQUE – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-002

En application des dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice 2025, dans un délai de deux mois précédent son examen.

Chaque commission s'est réunie pour analyser les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2024 et faire des propositions pour l'année 2025.

Le document reprend ces préconisations et est décliné en hypothèses de travail sur les recettes et dépenses en section d'investissement et de fonctionnement.

Vu les articles L.5211-1 et L.2312-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport ci-joint, soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » en date du 13 février 2025,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Principal, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2025.

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Annexe Zones d'Activités, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2025.

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Annexe Bâtiments à Vocation Economique, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2025.

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Annexe Gestion des Déchets, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2025.

NOTE que cette présentation, intervenue dans le délai fixé à l'article L.2312-1-2^e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a été suivie immédiatement d'un débat.

DIT qu'il sera tenu compte de ces orientations budgétaires dans l'élaboration du projet de Budget primitif de l'exercice 2025.

Monsieur Gilles MATHIEU évoque la réactivation du puits de Pars-les-Romilly, qui a déjà fait l'objet d'une délibération lors d'un Conseil communautaire antérieur. Il attire l'attention des élus sur le fait qu'il s'agit d'un puits pollué par des nitrates et énonce les trois possibilités concernant le devenir de son eau :

- Retour à proximité du puits de Pars ; cette hypothèse ne semble pas avoir été retenue.
- Retour dans la nappe phréatique romillonne, considérée comme exempte de pollution jusqu'à présent.
- Passage par la station d'épuration qui, dans sa configuration actuelle, est incapable d'éliminer les nitrates. L'eau ira donc polluer la Faverolle, en violation complète de la loi sur l'eau.

Monsieur MATHIEU souligne que les deux dernières hypothèses risquent au mieux d'engendrer un problème de pollution de la nappe, au pire un problème de santé publique. Il émet le souhait que ses propos soient consignés au procès-verbal.

D'autre part, il revient sur les pages 68 à 74 du rapport. Il déplore la situation dans laquelle se trouve actuellement le Coq Sportif, considéré comme l'un des fleurons de l'industrie textile française et romillonne, et renouvelle son soutien aux salariés et à l'entreprise. Il précise que ses propos se limitent strictement aux interactions financières entre le Coq Sportif, Romilly-sur-Seine et la Communauté de Communes.

Le rapport indique que la Communauté de Communes a garanti un emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt de 1,1 million d'euros par la délibération n° 24-017 du 28 mars 2024. Le premier remboursement d'échéance interviendra à compter du 21 octobre 2025 pour un montant de 19 266 euros. La ponction durera entre 20 et 28 ans à ce rythme.

Monsieur MATHIEU considère cette formulation trop anodine et laconique. Elle dissimule selon lui une énorme erreur d'utilisation de l'argent public, la collectivité venant garantir le prêt d'une entreprise privée. Qu'il y ait ou non un repreneur, il considère que l'argent prêté ne sera jamais restitué.

Monsieur MATHIEU accuse la Communauté de Communes de confondre initiative privée et service public : il ne connaît aucune autre collectivité qui utilise l'argent public pour autre chose que le financement du service public. Or, c'est bien sur les habitants de la Communauté de Communes que pèseront ces choix au bout du compte.

Il indique s'être livré à un travail de compilation afin de cerner le montant de la dette :

- 550 000 euros évoqués dans la présente délibération,

- 1 325 000 euros faisant suite à une délibération de la Ville de Romilly-sur-Seine qui s'est portée caution. Cette caution est provisionnée en page 249 du rapport d'orientations budgétaires communal pour un total de 1 786 977 euros.
- 100 000 euros de provision inscrits dans le ROB communautaire pour d'éventuels loyers impayés à venir et ce, même si l'administrateur judiciaire paiera les loyers correspondant à sa période de gestion – comme il en a l'obligation.
- 1 080 000 euros au titre d'un bail de la Ville de Romilly-sur-Seine incluant une promesse de vente pour 700 000 euros, ce qui porte le total à 1 780 000 euros de pertes.

Le total de l'ensemble des dettes libellées dans le dossier du Coq Sportif s'élève à 4 216 977 euros – soit environ deux bâtiments de 3 000 mètres carrés.

Monsieur MATHIEU précise qu'il ne s'agit que d'un montant provisoire obtenu à partir d'une partie des documents seulement – et ne tenant pas compte du manque à gagner.

Monsieur le Président invite Monsieur CHEIKH à s'exprimer à son tour.

Monsieur Fethi CHEIKH rappelle que ce rapport d'orientations budgétaires est le dernier de cette mandature pour un budget en plein exercice. Il déplore l'absence d'orientations budgétaires marquantes qui viendraient répondre aux attentes des administrés, notamment en matière de services publics (politiques de santé, de mobilité, de transports urbains et semi-urbains, d'environnement, d'aménagement de l'espace, etc.). Il s'en étonne, dans la mesure où les dotations et participations connaissent une augmentation notable (+ 286 % entre 2023 et 2025) qui aurait pu permettre des avancées significatives.

Par ailleurs, il mentionne l'engagement de Monsieur le Président à mettre les efforts fiscaux demandés aux habitants de la Communauté de communes au service de politiques publiques renforcées, utiles à leurs besoins. Malheureusement, cet engagement ne trouve aujourd'hui aucune concrétisation dans les orientations de la collectivité.

Monsieur CHEIKH considère d'autre part que certains éléments du dossier manquent de transparence. Par exemple, il pointe une augmentation significative du ratio de dette par habitant et un tassement de l'investissement. Cet indicateur interroge sur les marges de manœuvre disponibles pour mener à bien les projets utiles pour l'avenir du territoire.

Il revient sur la provision de 100 000 euros inscrite en raison de la situation du Coq sportif, locataire d'un bâtiment communautaire. Il considère cette précaution budgétaire symptomatique des difficultés rencontrées par l'entreprise – désormais en redressement judiciaire – qui impactent les finances de la Communauté de communes.

Il ne place pas beaucoup d'espoir dans la SPL mise en place par la collectivité, même s'il espère qu'elle pourra apporter certaines réponses à ce sujet. En tant qu'élue d'opposition, il regrette de ne plus avoir voix au chapitre ni accès à un suivi transparent de cette société publique.

Monsieur le Président revient sur l'intervention de Monsieur MATHIEU. Il considère que l'investissement de plus de 700 000 euros concernant le puits de Pars-les-Romilly permettra d'effectuer le travail nécessaire pour rendre le puits compatible avec l'usage auquel il est destiné. Pour rappel, il s'agira d'un puits à usage industriel pour la zone de l'aérodrome.

D'autre part, il rappelle que Romilly-sur-Seine ne fait pas partie des communes touchées par le contentieux européen relatif aux eaux nitratées. Après usage industriel, l'eau sera traitée pour être propre lors de son rejet dans la Faverolle.

Il invite Monsieur MATHIEU à se rassurer : la Communauté de communes est très vigilante sur la question de l'eau et n'hésitera pas à faire effectuer des analyses complémentaires en microbiologie lorsqu'elle en estimera le besoin. D'autre part, les mesures de traitement de l'eau vont être amenées à se développer, ce qui aura pour conséquence une hausse à venir du prix de l'eau.

Monsieur le Président aborde ensuite le sujet du Coq sportif et assure que les sommes additionnées par Monsieur MATHIEU sont totalement fausses. La Ville de Romilly-sur-Seine est caution d'un montant de 1 325 000 euros et la Communauté de Communes est caution de 550 000 euros ; ce sont les seules sommes en jeu.

Les 1 080 000 euros évoqués correspondent aux loyers en avance sur une location-vente si la Communauté de Communes avait vendu le premier bâtiment historique. Tant que la vente n'a pas lieu, la Ville de Romilly-sur-Seine reste propriétaire et ce montant n'est pas perdu.

De plus, il rappelle que la Ville de Romilly-sur-Seine a encaissé environ 1 672 000 euros de loyers, recettes, taxes foncières et autres taxes grâce au retour du Coq Sportif à Romilly-sur-Seine.

Monsieur MATHIEU souligne que les 1 080 000 euros servent à couvrir en particulier un emprunt fait par la Ville de Romilly-sur-Seine d'un montant de 2 180 667 euros. Que les loyers soient payés ou non, cela n'enlève rien à l'existence de la dette générée par cet emprunt.

Monsieur le Président invite Monsieur MATHIEU à ne pas lui faire la leçon sur un sujet qu'il maîtrise depuis plusieurs années. Il indique que la Communauté de communes a encaissé des sommes depuis 2009 – date du retour du Coq sportif – dont il tient le détail à la disposition de tout élu intéressé. A l'époque, l'opposition avait vivement critiqué la décision de la majorité de construire un bâtiment à 2 millions d'euros pour 15 à 30 emplois ; aujourd'hui, ce ne sont plus 30, mais 135 personnes que le Coq Sportif emploie sur Romilly.

Il trouve parfaitement légitime que l'opposition intervienne sur ce sujet, mais invite les élus concernés à davantage de patience et de sagesse : la procédure de redressement judiciaire est loin d'être terminée, puisqu'elle ne s'achèvera que le 21 mai 2025. Il annonce que les Conseils municipaux et communautaire de juin et juillet réserveront sans doute de bonnes surprises : par prudence, la Communauté de Communes a inscrit une provision (imposée par la loi en cas de redressement judiciaire) sans attendre la fin de la période d'observation. Il n'est pas exclu que cette provision soit annulée d'ici quelques mois.

Quant à la caution, Monsieur le Président indique qu'elle ne peut pas être activée si la banque elle-même n'a pas engagé la procédure d'appel à la caution.

Il souligne les propos contradictoires de Monsieur MATHIEU qui exprime son soutien inconditionnel aux salariés tout en condamnant l'aide apportée par la collectivité à l'entreprise. Soutenir le Coq sportif a consisté pour la Communauté de Communes en une prise de risque calculée.

Monsieur MATHIEU rappelle que le « risque calculé » dont il est question concerne l'argent des contribuables.

Monsieur le Président assure que les dépenses auxquelles il a consenti durant ces divers mandats n'ont jamais été superflues. Il s'engage à démontrer que la Ville et la Communauté de Communes ont bénéficié d'un large retour sur investissement, que ce soit en termes d'image, de finances ou de retour à l'emploi (plus de 305 emplois directs ou indirects dans l'Aube).

Il invite les élus qui ne seraient pas convaincus par son explication à reversionner son passage au Journal de 20h du 22 novembre 2024, au cours duquel il a été amené à évoquer ce sujet de façon claire et concise.

Il conclut son propos en assurant que le Coq Sportif sera repris sur Romilly-sur-Seine. C'est tout ce qu'il peut en dire pour le moment.

Monsieur MATHIEU se dit convaincu que le Coq Sportif sera effectivement repris. En revanche, il souligne que rares sont les chefs d'entreprise qui acceptent de racheter les dettes.

Monsieur le Président considère que Monsieur MATHIEU ne maîtrise pas suffisamment le sujet. Il rappelle qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'une entreprise lambda et que le sujet est plus complexe qu'il n'y paraît.

Il invite une nouvelle fois les élus à la patience et à l'optimisme.

Concernant la critique de Monsieur MATHIEU quant à ce qu'il considère comme un mésusage de l'argent public, Monsieur le Président souligne que nombre de collectivités se sont retrouvées dans des réseaux d'alerte en s'étant portées caution de sociétés ayant financé d'autres activités. Il prend l'exemple de Conflans-sur-Seine, qui s'était retrouvé sous tutelle pendant plus d'une décennie pour s'être porté caution d'une société d'équipement pour 8 millions de francs.

Monsieur MATHIEU rappelle qu'il avait demandé à l'équipe communautaire la production de documents comptables lors du vote des cautions. Or, ces documents ne lui ont jamais été fournis, certainement parce que le Coq Sportif était déjà dans une situation délicate à l'époque.

Monsieur le Président souligne encore une fois les incohérences de Monsieur MATHIEU qui affirme soutenir les salariés tout en ayant voté contre le soutien effectif de la Communauté de Communes.

Concernant les griefs de Monsieur CHEIKH relatifs à l'insuffisance des investissements en matière de politiques publiques, Monsieur le Président évoque notamment le PETR sur le schéma directeur des voies cyclables qui sera accompagné par le Département. En matière de mobilités, il rappelle que plusieurs expérimentations ont été faites sans résultat, les habitants restant attachés à leur véhicule.

En matière de santé, il rappelle que la Communauté de Communes a apporté un fonds de concours pour une maison de santé à Maizières-la-Grande-Paroisse et est en passe de racheter un ancien centre de santé. La Ville de Romilly-sur-Seine, quant à elle, dispose déjà d'une maison de santé.

D'autre part, il souligne la diversité des services publics de la Communauté de Communes : conservatoire, centre aquatique, ferme pédagogique, multi-accueil, etc.

Il tient également à signaler que le rapport d'orientations budgétaires fait état de 650 000 euros inscrits en fonds de concours pour les communes rurales, ce qui permettra de nombreux investissements.

Concernant l'augmentation de la dette, il assure que la vente de 50 à 60 % des actifs immobiliers de la Communauté de Communes servirait à couvrir intégralement la dette.

Concernant le pourcentage d'augmentation des dotations et participations, il rappelle la teneur de l'allocution télévisée du ministre de l'Economie et des Finances le soir de l'adoption du budget du Gouvernement Bayrou : ce dernier s'est engagé à retravailler avec les collectivités sur une « meilleure efficience des dotations » en ces temps budgétairement compliqués.

Il assure que les réponses de la SPL ne vont pas tarder et qu'il fait confiance à l'ensemble des administrateurs des six communes (plus particulièrement les deux Vice-présidents, Michel LAMY et Marianne JOLY). Il en profite d'ailleurs pour annoncer la présentation à venir d'un programme de construction de maisons de grande qualité sur la Communauté de Communes au cours des prochains mois. Ce projet viendrait répondre au développement économique du territoire.

3.- FINANCES - DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - AJUSTEMENT

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-003

M. Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, propose à l'Assemblée d'adopter les dispositions budgétaires applicables avant le vote du Budget Primitif 2025.

Afin de permettre la continuité des opérations en cours avant le vote du Budget Primitif 2025 et au titre du prochain exercice, il est proposé d'adopter les deux principes suivants :

1. Ouvrir en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente,
2. Autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2025, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2024 selon le tableau joint en annexe.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir décider d'ouvrir en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2023 pour les Budgets Principal, Zones d'Activités, Bâtiments à Vocation Économique, Gestion des Déchets. Et d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2024, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2024, suivant le tableau ci-après.

Vu l'instruction comptable budgétaire et comptable M57 ;

Vu les Budgets Primitifs de l'exercice 2024 (Budget Principal – Budget Annexe Zones d'Activités – Budget Annexe Bâtiments à Vocation Économique – Budget Annexe Gestion des Déchets) ;

Vu les Décisions Modificatives n°1 de l'exercice 2024 (Budget Principal - Budget Annexe Bâtiments à Vocation Économique – Budget annexe Gestion des Déchets) ainsi que les modifications des autorisations de programme ;

Vu les Décisions Modificatives n°2 de l'exercice 2024 (Budget Principal -Budget Annexe Bâtiments à Vocation Économique – Budget annexe Gestion des Déchets) ainsi que les modifications des autorisations de programme ;

Vu les Décisions Modificatives n°3 de l'exercice 2024 (Budget Principal - Budget Annexe Bâtiments à Vocation Économique - ainsi que les modifications des autorisations de programme ;

Vu la délibération n°24-121 en date du 26 novembre 2024 portant sur les « dispositions budgétaires applicables avant le vote du Budget Primitif 2025 » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 13 février 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITE :

DECIDE d'ouvrir en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2024 pour les budgets Principal, Zones d'Activités, Bâtiments à Vocation Économique, Gestion des Déchets.

AUTORISE, avant le vote du Budget Primitif 2025, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2024, suivant les tableaux ci-après (qui annule et remplace les tableaux de la délibération n°24-121) :

OUVERTURE DE CREDITS HORS AP ET AE 2025 AVANT VOTE DU BP 2025

Chapitre	Fonction	Libellé	Dépenses pouvant être autorisées avant le vote du budget 2025
SECTION D'INVESTISSEMENT / Budget Principal			
204		Subventions d'équipements versées	
20421	821	Prime vélo	3 000€
20422	61	Aide à l'investissement commerce artisanat	25 000€
20422	50	Subventions aux bénéficiaires OPAH	60 000€
20		Immobilisations incorporelles	
202	50	PLUI	1 000€
2051	4222	Concessions et droits similaires	747€
2051	52	Concessions et droits similaires	208€
21		Immobilisations corporelles	
21838	4222	Autre matériel informatique	6 615€
21838	52	Autre matériel informatique	700€
21838	020	Autre matériel informatique	1 000€
21838	311	Autre matériel informatique	164€
21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000€
21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 200€
21848	60	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000€
21351	321	Installations générales, aménagement sur bâtiments publics	1 112€
2152	323	Panneau de signalétique	672€
2158	554	Autres installations, matériels et outillages techniques	15 000€
2188	020	Autres	2 541€
2188	311	Autres (instruments)	20 000€
2188	313	Achat de divers livres pour la Médiathèque	6 300€
2188	338	Abris pour les chèvres (Ferme pédagogique)	6 000€
2188	4222	Autres	1 610€
23		Immobilisations en cours	
2312	338	Agencement et aménagement de terrains	5604€
2313	68	Constructions	20 000€
2315	60	Installations, matériel et outillage techniques	320 000€
		TOTAL	500 473 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Budget annexe Bâtiments à vocation économique			
21		Immobilisations corporelles	
2188		Autres immobilisations corporelles	7 600€
23		Immobilisations en cours	
2313		Constructions	5 000€
		TOTAL	12 600€
SECTION D'INVESTISSEMENT / Budget annexe Gestion des Déchets			
204		Subventions d'équipements versées	

2041411	7213	Aide à l'achat d'un composteur	1 000€
21		Immobilisations corporelles	
2158	7212	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 000€
2158	7213	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 000€
		TOTAL	11 000€

4.- ADMINISTRATION GENERALE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-004

Le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine occupe actuellement divers locaux et bénéficie de certains équipements mis à disposition par la Commune de Romilly-sur-Seine pour pouvoir exercer ses missions.

Il convient ainsi de modifier par avenant la convention de mise à disposition des locaux et d'équipements signée en 2022 pour y ajouter l'occupation du service Cohésion Sociale de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine de la Tour Gagarine au 13 rue Jean-Jacques Rousseau à Romilly-sur-Seine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 13 février 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITE (1 ABSTENTION – GILLES MATHIEU) :

AUTORISE Monsieur le Vice-président Bernard BERTON à signer cet avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux et d'équipements.

5.- ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE (SDDEA) – MODIFICATION STATUTAIRE – APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DES STATUTS

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°25-005

Lors de l'Assemblée Générale du SDDEA qui s'est tenue le 5 novembre 2024 au Centre de congrès de l'Aube, les élus présents ont voté en faveur de deux évolutions :

- **La création d'un nouveau Territoire appelé CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON** intégrant les collectivités transférantes de la communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs ainsi que la commune de Flogny-La-Chapelle.
- **L'évolution des périmètres des Territoires CENTRE et OUEST par l'intégration de la commune de Crésantignes au Territoire CENTRE** à la suite de la fusion du COPE de CRESANTIGNES avec le COPE des VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE.

Ces évolutions délibérées par l'Assemblée Générale donneront lieu à un arrêté interpréfectoral modifiant la liste et le nombre de Territoires (article 14.1 des statuts ainsi que l'annexe) après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».*

Ainsi le SDDEA sollicite l'organe délibérant de la CCPRS afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 mars 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20241105_6 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant création du Territoire CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON ;

VU la délibération n° AG20241105_7 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant modification des périmètres des Territoires OUEST et CENTRE par l'intégration de la Commune de Crésantignes au Territoire CENTRE ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 13 février 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, L'UNANIMITE (1 ABSTENTION – GILLES MATHIEU) :

DECIDE de rendre un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Monsieur le Président constate qu'aucun élu n'a lu entièrement les statuts modifiés du SDDEA.

Monsieur Fethi CHEIKH remercie les services d'avoir mis en exergue dans la délibération les points modifiés dans les statuts. Il indique qu'il les aurait lus volontiers *in extenso* s'il avait eu la possibilité de comparer la nouvelle version à la version précédente. Cela étant, il concède que le vote des élus engage ces derniers et qu'il aurait été bienvenu de lire les documents dans leur ensemble.

Monsieur le Président rappelle les trois volets essentiels que couvre le SDDEA : eau, assainissement, GEMAPI. Il souligne l'importance d'assister aux Assemblées générales ou donner pouvoir à son suppléant en cas d'indisponibilité. Il s'agit selon lui de sujets majeurs. En effet, il se dit convaincu que la prochaine crise environnementale touchera aux problématiques d'inondations.

Il propose aux élus intéressés d'organiser un déplacement dans la Bassée-Voulzie où ont été créés des casiers de rétention des crues.

Monsieur Michel LAMY rappelle que ce syndicat couvre tout le territoire de l'Aube et commence à intervenir sur les communes limitrophes. Il a été sollicité notamment par la zone de Chablis, mais pas uniquement.

Siégeant au conseil d'administration du syndicat, il s'engage à faire remonter les remarques de Monsieur CHEIKH.

6.- URBANISME - DECISION DE NE PAS SOUMETTRE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Rapporteur : Michel LAMY

Délibération n°25-006

Monsieur le Vice-président rappelle le contexte de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacement Urbain et les différentes étapes de l'étude qui ont permis cette élaboration.

Le projet de Modification Simplifiée doit permettre le développement des activités commerciales de la zone commerciale « Le Marais » à Romilly-sur-Seine et pour permettre le confortement d'une activité économique existante à Pars-les-Romilly.

Il s'agit alors de :

- Créer un secteur de la zone urbaine UC sur la zone d'activités commerciales « Le Marais » afin d'autoriser les commerces de gros.
- Adapter les articles I-2 et II-2-3 de la zone 1AU afin de permettre le confortement de toutes les activités économiques en secteur 1AUa sans restriction de pente de toitures.

Monsieur le Vice-président rappelle également que le projet de modification simplifiée a été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

De plus, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est a été saisie, afin que celle-ci donne un avis conforme sur le projet de Modification simplifiée et son auto-évaluation permettant de définir les incidences probables du document sur l'environnement et sur la nécessité éventuelle de réaliser une évaluation environnementale.

Il précise :

- que l'auto-évaluation des incidences probables de la Modification simplifiée n°1 et des choix communaux a permis de démontrer l'absence d'impact notable sur l'environnement,
- qu'il apparaît que la somme des incidences de l'ensemble des thématiques environnementales ne présente pas d'impact notable.

Ainsi, l'auto-évaluation du document permet de conclure que la Modification simplifiée du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

L'avis conforme rendu par la MRAe - n°MRAe 2024ACGE143 en date du 12 décembre 2024 confirme les résultats de cette auto-évaluation, à savoir que la modification simplifiée n°1 du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et précise qu'il n'est pas nécessaire pour la

Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée.

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'avis conforme par la MRAe réceptionnée le 28 octobre 2024 relative au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacement Urbain de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant, pour la création, dans la commune de Romilly-sur-Seine, d'un secteur UCg, que :

- entre l'avenue Diderot, le boulevard Robespierre et la route départementale n°619, un secteur UCg, d'une superficie d'environ 4 hectares (ha), est créé au sein de la zone urbaine mixte UC, afin de délimiter l'implantation de commerces de gros ;
- ce secteur comporte déjà une activité de ce type et une autre entreprise souhaite s'installer dans ce secteur correctement desservi ;
- le secteur est ajouté dans le règlement écrit, mais les prescriptions restent les mêmes que pour l'ensemble des autres activités commerciales ; le règlement graphique est également modifié pour faire apparaître ce nouveau secteur ;

Observant que la création de ce secteur a pour unique objectif de rassembler sur la zone (en densification urbaine) le même type de commerces, sans conséquences particulières sur l'environnement ou le paysage urbain ;

Considérant, pour l'adaptation, dans la commune de Pars-lès-Romilly, des dispositions réglementaires du secteur 1AUa, que :

- une plateforme de stockage et un bâtiment d'une entreprise de puisatier (correspondant à la sous-destination « industrie ») existant avant l'approbation du PLUi ont été classés par erreur au sein de la zone 1AUa qui n'admet pas ce type de sous-destination : la zone 1AUa correspond à un secteur à vocation mixte d'habitat, d'activités économiques commerciales et de services et d'équipements collectifs, ces activités et équipements devant être compatibles avec la vocation résidentielle de la zone ;
- afin de rectifier cette erreur, le règlement de la zone 1AUa est modifié :
- ❖ pour autoriser les constructions et installations à destination d'industrie, si celles-ci permettent :
- L'extension d'un bâtiment existant dans le secteur ;
- une construction ou installation complémentaire à une activité existante dans le secteur

- pour permettre aux constructions et installations à destination d'industrie de déroger à la règle de pente minimum exigée dans la zone 1AUa (entre 30 et 45°) ;

Observant que la rectification de cette erreur matérielle a pour unique objectif de prendre en compte l'existence d'une activité existante sans conséquences particulières sur l'environnement ou le paysage urbain ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Projets Structurants et Réglementation du 11 février 2025 ;



Eric VUILLEMIN, Philippe CAIN, Marianne JOLY et Béatrice PAYEN ne prennent pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS – GILLES MATHIEU ET FETHI CHEIKH) :

PREND note qu'au vu de l'ensemble des informations détaillées au sein de la note d'auto-évaluation annexée à la présente délibération, des éléments évoqués ci-avant, des connaissances disponibles à la date de la présente décision et de l'avis conforme de la MRAe - n°MRAe 2024ACGE143 en date du 12 décembre 2024, la modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

DECIDE qu'en application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations détaillées au sein de la note d'auto-évaluation annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

INDIQUE que cette décision sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de l'affichage de la délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux conditions prévues à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.

7.- URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Michel LAMY

Délibération n°25-007

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine dispose d'un PLU intercommunal approuvé le 02 mars 2020, et adapté par deux modifications de droit commun approuvées le 20 juin 2022 et le 04 juin 2024.

Après plusieurs années d'application de ce document, la Communauté de Communes a fait le point avec les 6 communes du territoire et il apparaît que la définition de nouveaux projets nécessite des adaptations du zonage et du règlement écrit.

Dans ce cadre, la CCPRS va prochainement engager une modification de droit commun (n°3) afin d'adapter son PLUi.

Cependant, des modifications doivent être apportées dans des délais plus courts pour permettre le développement des activités commerciales de la zone commerciale « Le Marais » à Romilly-sur-Seine et pour permettre le confortement d'une activité économique existante à Pars-les-Romilly.

Il s'agit alors de :

- ❖ Créer un secteur de la zone urbaine UC sur la zone d'activités commerciales « Le Marais » afin d'autoriser les commerces de gros.
- ❖ Adapter les articles I-2 et II-2-3 de la zone 1AU afin de permettre le confortement de toutes les activités économiques en secteur 1AUa sans restriction de pente de toitures.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacement Urbain de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et l'exposé de ses motifs, ont été notifiés aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées et portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois du 28 octobre 2024 au 28 décembre 2024.

Monsieur le Vice-président indique qu'aucune remarque n'a été exprimée pendant la mise à disposition des documents au public.

Il appartient maintenant au Conseil Communautaire d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.151-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacement Urbain de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine approuvé par délibération du conseil communautaire en date 02 mars 2020 et modifié par délibérations du Conseil communautaire en date 20 juin 2022 et du 04 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n°24-309 du 15 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacement Urbain ;

Vu la délibération n°24-124 du 26 novembre 2024 fixant les modalités de la mise à disposition au public pour la modification simplifiée n°1 du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain ;

Vu la délibération du 25 février 2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain ;

Vu la notification du projet de la modification n°1 du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées et les avis exprimés ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Vice-président indiquant qu'aucune remarque n'a été formulée par le public ;

Considérant l'avis n°MRAe 2024ACGE143 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAe Grand Est en date du 12 décembre 2024 précisant que la modification simplifiée PLUi valant Plan de Déplacement Urbain n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

Considérant les avis favorables de l'Etat, via le Bureau planification territoriale - service aménagement, mobilité et énergie.

Considérant que les résultats de la notification aux services de l'Etat et personnes publiques associées n'entraînent aucune modification au projet de modification n°1 du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain ;

Considérant qu'au cours de la mise à disposition du public aucune remarque n'a été formulée sur le recueil des observations du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Projets Structurants et Réglementation du 11 février 2025 ;



Eric VUILLEMIN, Philippe CAIN, Marianne JOLY et Béatrice PAYEN ne prennent pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS – GILLES MATHIEU ET FETHI CHEIKH) :

DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la CCPRS et dans chaque mairie de la Communauté de Communes durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire un mois après sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué) et sous réserve que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacement Urbain et la délibération qui l'approuve aient été publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du présent code ;

DIT que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi valant Plan de Déplacement Urbain sera tenu à la disposition du public au siège de la CCPRS et dans chaque mairie de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

8.- EX-AERODROME - BAIL AIR MODEL CLUB – REMISE GRACIEUSE DU LOYER 2024 SUITE A L'INSTALLATION DES GENS DU VOYAGE SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Rapporteur : Michel LAMY

Délibération n°25-008

L'Association Air Model Club de Romilly (AMCR), activité d'aéromodélisme, est locataire d'une parcelle de l'ex-aérodrome, cadastrée H461 située sur la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse d'une contenance totale de 20 746 m² et pour laquelle un bail civil a été signé le 18 décembre 2014.

A savoir que la location du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est fixée à **1 436,89 euros**.

Suite à l'aménagement de l'aire de grand passage à proximité de la parcelle louée à l'association Air Model Club de Romilly, l'activité d'aéromodélisme se trouve très impactée.

Tout d'abord, pour des raisons de sécurité, les évolutions des aéromodèles radiocommandés ne doivent pas conduire en survol des voies de circulation ainsi que des personnes, et doivent être dégagés de tout objet dans un rayon de 500 mètres.

En 2024, l'aire de grand passage a été occupée par différents groupes de gens du voyage selon les dates suivantes :

- **Du 05 au 12 mai 2024** : 150 caravanes
- **Du 12 au 26 mai 2024** : 90 caravanes
- **Du 26 mai au 9 juin 2024** : 80 caravanes
- **Du 09 au 23 juin 2024** : 40 caravanes
- **Du 25 au 29 juillet 2024** : 6 caravanes
- **Du 04 au 11 août 2024** : 100 caravanes
- **Du 11 au 25 août 2024** : 100 caravanes
- **Du 08 au 22 septembre 2024** : 150 caravanes

De ce qui précède, l'association n'a donc pas pu autoriser l'activité à ses adhérents.

En raison des périodes d'occupation de l'aire de grand passage des gens du voyage énumérées ci-dessus (mai à septembre), les adhérents de l'association n'ont pu accéder ni pratiquer leur activité sportive de loisirs, à savoir faire évoluer leurs modèles d'aéromodélisme (avions, planeurs, hélicoptères).

De même, la vie du club est mise entre parenthèses durant cette période propice impactant les moments de convivialité et de partage.

Il en résulte une perte d'activité et d'attractivité très importante pour cette association et leurs adhérents dont le nombre diminue au fil du temps ; ceci mettant en péril leur capacité d'autofinancement, ne pouvant plus organiser de grandes rencontres nationales et internationales, sources de revenus, comme autrefois.

Pour ces différentes raisons, Monsieur LAMY propose l'adoption d'une délibération communautaire relative à la remise gracieuse du loyer 2024 à hauteur de 1 436.39 € en faveur de l'association Air Model Club de Romilly.

Le 2^e Vice-président rappelle que depuis 2020, la CCPRS octroie une remise gracieuse du loyer à l'association en adoptant une délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail civil signé le 18 décembre 2014 ;

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Air Model Club de Romilly du 02 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Projets Structurants et Règlementation du 11 février 2025.



Monsieur Eric VUILLEMIN ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION – GILLES MATHIEU) :

DECIDE de procéder à la remise gracieuse du loyer 2024 pour l'Air Model Club de Romilly d'un montant de 1 436,89 €.

9.- TOURISME - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME DU NOGENTAIS ET DE LA VALLEE DE LA SEINE

Rapporteur : Richard BEGON

Délibération n°25-009

Une convention d'objectifs et de partenariat a été mise en place par l'association Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine, ci-après dénommée OTNVS, et proposée à la signature de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, ci-après dénommée CCPRS. Cette convention (voir annexe 1) engage la CCPRS à soutenir financièrement l'objectif général et les actions de promotion du tourisme de l'association (accueil et information du public, promotion touristique et animations, coordination des divers partenaires, formation du personnel de la CCPRS lié au tourisme, traduction de documents, gestion et collecte de la taxe de séjour).

Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants de la CCPRS de l'année N-1, soit pour l'année 2025 par rapport aux chiffres de l'année 2024. Elle s'élèvera, cette année à 1,20 € par habitant.

En contrepartie de cette somme, l'OTNVS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions de promotion du tourisme pour le compte de la CCPRS et de ses six communes membres.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine comptant, au 1^{er} janvier 2024, une population de 19 251 habitants, la somme s'élèvera donc à **23 101,20 €**.

De plus, le département de l'Aube octroi chaque année une aide financière de **4 080 €** pour le développement touristique de notre territoire. Cette somme est à dédier et à reverser intégralement à l'OTNVS.

La somme totale à verser s'élèvera donc à **27 181,20 €** (cf. article 2 de la convention).

Des actions complémentaires seront réalisées par l'OTNVS en faveur du développement touristique. Un appel à cotisation supplémentaire sera proposé au cours de l'année 2025 pour aider au financement de ces projets. Ces derniers seront financés grâce aux recettes collectées avec la Taxe de séjour 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de partenariat 2025 proposée par l'Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Tourisme du 13 février 2025,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : GILLES MATHIEU) :

APPROUVE le contenu de la convention d'objectifs et de partenariat 2025 proposée par l'OTNVS,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de partenariat 2025 proposée par l'OTNVS,

AUTORISE le versement de la somme de 27 181,20 € à l'OTNVS pour l'année 2025,

AUTORISE le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

10.- MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE [Mir] PIERRE GUILLAUMOT – POLITIQUE DE DESHERBAGE

Rapporteur : Richard BEGON

Délibération n°25-010

Monsieur Richard BEGON, Vice-président, rappelle que la médiathèque intercommunale des Portes de Romilly-sur-Seine met à disposition des collections courantes et ne possèdent pas de fonds patrimoniaux. Elle n'a pas, en ce sens, de mission de conservation. La médiathèque ne conserve pas non plus les collections courantes. Il est donc indispensable de faire régulièrement du tri parmi les collections. Il propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque intercommunale des Portes de Romilly-sur-Seine [miR] Pierre Guillaumot et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque :

- sont dés herbés et retirés des collections les livres répondants aux critères IOUPI (méthode de dés herbage des livres courante dans les bibliothèques) :
Incorrect, fausse information,
Ordinaire, superficiel, médiocre,
Usé, détérioré, laid,
Périmé,
Inadéquat, ne correspond pas au fonds ;
- sont dés herbés et retirés des collections les CD et DVD répondants aux critères EPURE (méthode de dés herbage des documents audiovisuels courante dans les bibliothèques) :
Exécrable (mal joué pour les fictions),
Périmé (pour les documentaires),
Usé, rayé, cassé,
Rarement utilisé,
Existe ailleurs ;
- sont dés herbés des collections les documents présentant plusieurs critères quantitatifs et qualitatifs : âge des documents, nombre de prêts, date du dernier prêt, présence d'autres ouvrages sur la même thématique.

L'élimination d'ouvrages sera constatée annuellement par procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de compétence de la médiathèque à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au 1^e janvier 2006,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Tourisme, Patrimoine » réunie le 13 février 2025,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION – GILLES MATHIEU) :

APPROUVE la politique de désherbage définie dans la politique documentaire,

AUTORISE la Direction de la médiathèque à procéder à la mise en œuvre de la politique de désherbage des collections,

AUTORISE la Direction de la médiathèque à signer les procès-verbaux d'élimination.

11.– MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Richard BEGON

Délibération n°25-011

Monsieur Richard BEGON, Vice-président, rappelle que suite à la mise en place du schéma départemental de développement de la lecture publique, le Conseil Départemental de l'Aube propose une convention de partenariat entre la médiathèque départementale de l'Aube et la médiathèque intercommunale des Portes de Romilly-sur-Seine [miR] Pierre Guillaumot.

Ce partenariat porte sur la mise à disposition des offres documentaires, culturelles, de subvention, de formation et de conseil dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique.

Monsieur Richard BEGON, Vice-président, précise que le Conseil départemental de l'Aube a approuvé, le 27 mai 2024, le schéma de développement de la lecture publique 2024-2029. Il y est défini ses orientations et les modalités de sa mise en œuvre :

- « les services déployés par la médiathèque et leur ouverture à toutes les Collectivités aubois, y compris les communes de plus de 10 000 habitants, ayant signé la convention de partenariat de lecture publique avec le Département ;
- la politique documentaire de la médiathèque départementale de l'Aube définissant les orientations en matière de développement des collections ainsi que les modalités de gestion, diffusion et valorisation ;
- le montant de la cotisation annuelle versée par les collectivités partenaire, à savoir 0,30 € par habitant avec un montant réduit à 0,15 € par habitant pour les Collectivités ayant une bibliothèque intercommunale et/ou ayant signé un contrat type d'objectifs de coopération locale et/ou ayant un personnel salarié affecté à la bibliothèque, quel que soit son grade, et pour toute Collectivité, un plafond de cotisation fixé à 3 000 € par an ;
- La politique partenariale comprenant une convention type de partenariat de lecture publique et un contrat type d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques relais, conformément à l'annexe 3 du schéma ;
- Les dispositifs d'aides départementales au profit des Collectivités gestionnaires d'une structure de lecture publique et leurs modalités définis tels que définis dans l'annexe 4 du schéma, à savoir un soutien en fonctionnement à des actions de coopérations locales menées par des bibliothèques relais, une aide en investissement à la création de nouveaux services dans les bibliothèques et points lectures et enfin l'aide en fonctionnement aux animations. »

La médiathèque départementale de l'Aube

La MDA – médiathèque départementale de l'Aube- est un service du département de l'Aube. C'est un centre de ressources qui dessert et anime un réseau de 145 bibliothèques et points lecture.

La MDA n'a pas pour vocation d'accueillir du public, ses missions s'adressent principalement aux professionnels du livre :

- Formation des salariés et des bénévoles du département
- Prêt de documents (240 000 livres, 32 500 CD, 5 300 DVD), d'outils d'animation, d'expositions
- Aide et soutien des actions culturelles
- Octroi de subventions
- Conseil et soutien pour la définition et la mise en place de projets dans le domaine de la lecture publique.

Jusqu'en 2024, les services de la MDA étaient ouverts aux collectivités de moins de 10 000 habitants. Cependant, son offre de formation était ouverte à tous.

Les avantages d'une convention de partenariat pour la médiathèque intercommunale des Portes de Romilly-sur-Seine :

La convention de partenariat a pour objectif de répondre davantage aux attentes et besoins des usagers et de bénéficier des moyens et ressources mis à disposition par la MDA.

Une offre documentaire élargie

La MDA prête, aux bibliothèques et points-lecture partenaires, des documents (livres, DVD, CD, jeux vidéo) de ses collections. Les documents mis en dépôt, en appui des fonds propres de la [miR], renforceraient l'offre documentaire en adéquation avec les animations, événements ou segments documentaires de la [miR].

Les dépôts de documents ne concerneraient ni les nouveautés, ni les documents plébiscités par les usagers (actualités, auteurs en vogue, documents utilisés pour les établissements scolaires) qui seraient toujours acquis par la [miR].

Les CD musicaux, de moins en moins empruntés, pourraient ne plus être acquis par la [miR] et faire l'objet d'un dépôt avec un réapprovisionnement semestriel.

Les acquisitions de DVD, romans adultes et documentaires adultes seraient diminuées et des documents de la MDA seraient mis en dépôt à la miR 2 à 3 fois par an.

Le budget d'acquisition des documents baisserait de 3 200 € TTC.

Aide et soutien aux animations

La MDA est une aide et un soutien aux actions culturelles avec le prêt de matériel d'animation tels qu'expositions, racontes-tapis, malles thématiques, etc. Le prêt de matériel agrémenterait les animations de la [miR] et permettrait leur diversification.

La MDA propose également une offre culturelle coordonnée et financée par le Département. Le développement culturel s'inscrit dans des actions sur le temps. La convention de partenariat permettrait la mise en œuvre d'actions culturelles plus efficaces et multiplierait l'impact médiatique sur le territoire.

De plus, Le département de l'Aube alloue des subventions pour les animations (4 x 300 € maximum par an et par bénéficiaire) et pour la création de nouveaux services aux bibliothèques ayant signé une convention de lecture publique.

Coût de la convention de partenariat

En 2025, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine compte 19 206 (chiffres INSEE). La cotisation annuelle pour les Collectivités ayant une bibliothèque intercommunale est de 0,15 € par habitant soit un total de 2880,90 € pour l'année 2025.

Vu le projet de convention de partenariat de la lecture publique annexé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Tourisme, Patrimoine » du 13 février 2025.



Monsieur Jérôme BONNEFOI ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION – GILLES MATHIEU) :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes à la convention de partenariat de la lecture publique au montant de 0.15€ par habitant soit un total de 2880.90€ pour l'année 2025,

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la convention de partenariat de la lecture publique,

12.- CENTRE AQUATIQUE LES 3 VAGUES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) TELETHON

Rapporteur : David FARIA (en l'absence de François LO BRIGLIO)

Délibération n°25-012

Le 4^e Vice-président indique que dans le cadre de l'organisation du Téléthon au Centre Aquatique les 29 et 30 novembre 2024, il a été proposé diverses animations élaborées par le personnel, le RS 10 Plongée ainsi que le CNTR qui ont contribué au succès de cette 38^e édition.

En parallèle, en guise de soutien financier, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine s'est engagée à reverser à l'association « AFM Téléthon » 1€ par entrée vendue les 29 et 30 novembre 2024 et ceci sous forme de subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Le Centre aquatique a enregistré 330 entrées lors de cette manifestation.

M. François LO BRIGLIO invite les membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 330,00 € en faveur de l'association « AFM TELETHON » sur le nombre d'entrées vendues les 29 et 30 novembre 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Parc Animalier et Equipements convoquée par mail le 11 février 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 330,00 euros à l'association « AFM TELETHON » correspondant au nombre d'entrées vendues les 29 et 30 novembre 2024.

13.- CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°25-013

Le Centre de vacances « Les Amberts » accueille régulièrement des groupes pour des séjours divers (classes découvertes, séjours de jeunes, activités de loisirs).

Afin de garantir une meilleure gestion des lieux et de répondre aux besoins évolutifs des demandeurs tout en préservant la sécurité et le cadre de vie, une mise à jour du règlement intérieur s'avère nécessaire.

Les principales modifications apportées incluent :

- L'ajout de précisions sur les consignes de sécurité et le respect des normes environnementales (tri sélectif, gestion énergétique).
- Une clarification des règles de vie en collectivité, notamment en matière de niveau sonore et de respect des infrastructures.
- Une révision des conditions d'utilisation des équipements (barbecue, dortoirs, mobilier).
- La mise à jour des contacts en cas de besoin ou d'urgence.

Le règlement intérieur sera remis à chaque responsable de séjour avant la prise de possession des lieux et signé en amont pour attester de leur engagement à en respecter les termes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 12 février 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Centre « Les Amberts » tel que présenté en annexe.

AUTORISE sa diffusion aux locataires du Centre à compter du 26 février 2025.

14.- CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – ACCUEIL DE MINEURS - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°25-014

Madame Marie-Thérèse LUCAS rappelle à l'assemblée que depuis 2016, le Centre de Vacances « Les Amberts » accueille des associations, écoles, particuliers et des accueils de mineurs.

Les responsables des séjours ont la possibilité de mettre en place des projets pédagogiques. Les enfants pourront bénéficier de diverses activités et sorties pédagogiques, sportives et/ou culturelles proposées aux abords du Lac de la Forêt d'Orient.

Madame Marie-Thérèse LUCAS propose que les accueils de mineurs de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine puissent bénéficier de conditions de location avantageuses.

Madame LUCAS propose à l'assemblée les tarifs suivants à partir du 1^{er} mars 2025 :

- **17 € par enfant et par nuitée (16.50 € Tarif 2024)**
- **Gratuité pour le personnel encadrant**
- **Mise à disposition d'un agent intercommunal pendant le séjour :**
 - **pour le nettoyage des sanitaires et des locaux,**
 - **pour la préparation et le service des repas du midi et du soir.**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 12 février 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : FETHI CHEIKH ; 1 ABSTENTION : GILLES MATHIEU)

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour les accueils de mineurs à partir du 1^{er} mars 2025 :

- 17 € par enfant et par nuitée,
- Gratuité pour le personnel encadrant,
- Mise à disposition d'un agent intercommunal pendant le séjour :
 - pour le nettoyage des sanitaires et des locaux,
 - pour la préparation et le service des repas du midi et du soir.

15.- MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL – ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°25-015

Madame Marie-Thérèse LUCAS rappelle à l'assemblée que suite au transfert du Multi-accueil Amstramgram au 1^{er} janvier 2025, il convient de valider le projet d'établissement.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter le projet d'établissement du Multi-accueil Intercommunal.

Vu le projet de projet d'établissement du Multi-accueil Intercommunal soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 février 2025

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance du 12 février 2025



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH ; 1 CONTRE : GILLES MATHIEU) :

ADOpte le projet d'établissement du Multi-accueil Intercommunal des Portes de Romilly-sur-Seine.

AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer le projet d'établissement.

Monsieur Fethi CHEIKH souhaite confirmation que la présente délibération traite bien de l'adoption du règlement et pas du transfert.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit bien d'adopter le projet d'établissement. Le transfert de compétence est quant à lui effectif depuis le 1^{er} janvier.

16.- MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL – ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°25-016

Madame Marie-Thérèse LUCAS rappelle à l'assemblée que suite au transfert du Multi-accueil Amstramgram au 1^{er} janvier 2025, anciennement géré par le CCAS de Romilly-sur-Seine, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Intercommunal.

Vu le projet de règlement de fonctionnement du Multi-accueil Intercommunal soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance du 12 février 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS – GILLES MATHIEU ET FETHI CHEIKH) :

ADOpte le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Intercommunal des Portes de Romilly-sur-Seine.

AUTORISE le Président ou son Représentant Légal à signer le règlement de fonctionnement.

Monsieur le Président souhaite savoir si les élus communautaires connaissent le fonctionnement du multi-accueil et le nombre d'équivalences lits bébé.

En l'absence de réponse, il annonce une équivalence de 55 lits bébés et précise que ce chiffre est en progression – l'idéal étant d'arriver au triple ou au quadruple sur le territoire de la Communauté de Communes, avec le concours des relais d'assistance maternelle et autres structures. Une fois le futur projet privé concrétisé, il ne manquera plus que quelques dizaines de lits en termes de capacité.

Cela étant, il ne faut pas perdre de vue la potentielle arrivée de nouveaux travailleurs sur le territoire consécutive à l'achèvement de divers projets économiques.

17.- MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL – FIXATION DU TARIF HORAIRE 2025 POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS EN URGENCE

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°25-017

Madame Marie-Thérèse LUCAS rappelle que dans le cadre de la réglementation relative à la prestation de service unique (P.S.U), la caisse d'allocations familiales (CAF) demande l'application d'un tarif moyen horaire pour les enfants accueillis en urgence au multi-accueil intercommunal.

La réglementation prévoit une règle de calcul pour ce tarif moyen :

Tarif moyen = Participation des familles 2024/Nombre d'heures facturées 2024.

Soit : 134 807.98 € / 88 520.09 heures = **1,52€.**

Madame Marie-Thérèse LUCAS indique que le tarif d'urgence appliqué en 2024 était fixé à 1,44€.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance du 12 février 2025.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : FETHI CHEIKH ; 1 ABSTENTION : GILLES MATHIEU) :

DECIDE d'appliquer le tarif horaire de 1.52€ par heure, en cas d'accueil en urgence.

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2025.

18.- CŒUR DE VILLE ET VILLAGES - SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°25-018

Il convient de fixer le montant des subventions ordinaires allouées aux associations dont les actions concourent, soit à la réalisation des compétences de la Communauté de Communes, soit à la réalisation d'œuvres sociales au bénéfice des personnels de la Communauté de Communes.

Eu égard aux demandes formulées par les associations concernées, il est proposé pour l'exercice 2025, de participer financièrement au fonctionnement des associations suivantes :

❖ **Association des Retraités Communaux**

↳ Subvention ordinaire 2025 de 600 €

❖ **Amicale du Personnel**

↳ Subvention ordinaire 2025 de 7 259,70 € (70 €/ ETP - 103,71 ETP)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cœurs de Ville et de Villages, Projets Immobiliers Structurants en Cœur de ville en date du 10 février 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION – GILLES MATHIEU) :

FIXE le montant des subventions ordinaires, au titre de l'exercice 2025, comme suit :

- Association des Retraités Communaux	600 €
- Amicale du Personnel	7 259,70 €

PRECISE que le versement des subventions mentionnées sera effectué en une seule fois au deuxième trimestre 2025.

19.- CŒUR DE VILLE ET VILLAGES – CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR L'ANNEE2025 – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°25-019

Conformément à ses statuts, la Communautés de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine dispose de la compétence facultative de « Création et gestion d'un chenil/chatterie intercommunal ». A ce titre, elle a choisi de signer une convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour réaliser les missions de stérilisation et identification des chats errants sur son territoire.

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre diverses actions favorables au contrôle des populations de chats errants et à la régularisation de leur production sur le territoire de la CCPRS. Ainsi, elle définit les missions des parties de la manière suivante :

- La Communauté de Communes fait capturer les chats errants non identifiés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâchement sur les mêmes lieux. Elle s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisation et de tatouages (eu égard au nombre de chats qu'elle aura préalablement défini).

Dans ce cadre, la collectivité conclut une convention avec Chats Libre en vue de lui confier ces missions de capture, stérilisation et relâchement.

- La Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 50% et règle directement les vétérinaires sur présentation des factures, soit :
 - ❖ 100 € pour les mâles (soit 50€ part Fondation et 50 € part CCPRS) ;
 - ❖ 120 € pour les femelles (soit 60€ part Fondation et 60 € part CCPRS) ;
 - ❖ 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation et 70 € part CCPRS) ;
 - ❖ 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70 € part Fondation et 70 € part CCPRS) ;

Au 1^{er} novembre 2024, **99 chats** ont ainsi pu être stérilisés dans le cadre de la convention avec 30 Millions d'Amis, permettant d'en limiter la prolifération.

La Fondation 30 Millions d'Amis nous propose de la renouveler pour cette année 2025, dans les mêmes conditions et modalités de financement.

Il est donc proposé la signature d'une convention qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2025 avec un objectif cible de **100 chats** répartis comme suit :

- ❖ 20 femelles gestantes ;
- ❖ 40 femelles ;
- ❖ 35 mâles ;
- ❖ les cryptorchidies : 5 mâles.

La participation de la collectivité s'élèverait donc par conséquent à **5 500 €** avec une participation moyenne de 55 € par chat.

Cette convention sera valable jusqu'à épuisement des crédits, et pourra être reconduite sur demande expresse de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 211-19-1 à L. 211-28 ;

Vu le projet de convention soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cœur de Ville et Villages et Projets Immobiliers Structurants en Cœur de Ville du 10 février 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

APPROUVE la participation de la collectivité à hauteur de **5 500 €**.

PRECISE que cette convention est valable jusqu'à épuisement des crédits, et pourra être reconduite sur demande expresse de la collectivité.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget principal.

20.– POINT JUSTICE– FINANCEMENT 2025 DES PERMANENTS DE JUSTICE

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°25-020

Par délibération communautaire n°23-043 en date du 20 mars 2023, le Conseil Communautaire a acté la signature d'une convention triennale 2023/2025 avec diverses associations (l'Association d'Aide aux Victimes d'Infraction et de Médiation Pénale et de Réinsertion Sociale, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube, l'association « Solidarité Femmes » et le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube) afin de leur apporter un soutien financier pour la mise en œuvre de permanences juridiques et d'accompagnement psychologique au Point Justice (Maison de Justice et du Droit).

Ces conventions, signées entre les associations et la CCPRS, portant sur les compétences et missions de chaque intervenant, le nombre de permanences, le montant et les modalités de financement des prestations, fixe le montant de ces concours pour trois années.

En 2023, 2024, le montant total des subventions aux permanents de justice s'élevait à 41673 €, répartis comme suit :

AVIM-RS-FV10	8 622 €
ADIL de l'Aube	5 748 €
CDAD	8 622 €
CIDFF	10 059 €
Solidarité Femmes	8622 €
TOTAL	41 673,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014328-0011 du 24 novembre 2014 portant modifications statutaires et notamment intégrant en compétence supplémentaire, le Point Justice (Maison de la Justice du Droit),

Vu les conventions des dits permanents de justice organisant des permanences d'information, d'orientation juridique, de soutien psychologique,

Vu la délibération n°23-043 du 20 mars 2023 portant sur les conventions partenariales triennales de financement aux associations œuvrant au sein du Point Justice,

Considérant que les permanents concourent au bon fonctionnement du Point Justice,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance, Maison de Justice et du Droit, Politique de la ville » du 12 février 2025.



Madame Marie-Thérèse LUCAS ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le versement des subventions de l'année 2025, d'un montant global de 41673 €, ainsi précisé :

A.V.I.M.R.S	8 622 €
C.I.D.F.F	10 059 €
A.D.I.L. de l'Aube	5 748 €
Solidarité Femmes	8 622 €
C.D.A.D	8 622 €

21.– DEVECO – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE AUBE – ANNEE 2025

Rapporteur : David FARIA

Délibération n°25-021

Le Vice-président rappelle que l'association INITIATIVE AUBE a pour objet de favoriser l'initiative économique sur le département de l'Aube.

Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création et reprise d'activités et d'entreprises par la mise en œuvre :

- De moyens financiers adaptés : via des accords de prêts d'honneur sans intérêts ni garanties, par un Comité d'Agrément,
- De moyens techniques liés à l'accompagnement de porteurs de projet et au suivi des activités des entreprises qu'elle soutient,
- D'actions visant à développer la création et la reprise d'entreprises dans l'Aube.

INITIATIVE AUBE, membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, accompagne ainsi, depuis plusieurs années, des porteurs de projet dans le département de l'AUBE et notamment sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE.

Les fonds proviennent essentiellement des organismes publics, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Chambres Consulaires, de la Caisse des Dépôts et Consignations, des banques, des mairies, des communautés de communes et organismes privés.

Par délibération n° 24-019 du 28 mars 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à INITIATIVE AUBE et de verser une cotisation, calculée sur un barème de 0,30 € par habitant.

Concernant l'année 2025, les cotisations des communautés de communes sont de nouveau calculées sur la base d'un barème fixé à 0,30 € par habitant. La cotisation annuelle de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE s'élève donc à 5 761,80 € correspondant à 0,30 € x 19 206 habitants (source INSEE 2025).

Attendu que le mode de fonctionnement de l'association INITIATIVE AUBE ayant évolué en 2024, les cotisations sont désormais appelées en début d'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'activité de l'association INITIATIVE AUBE sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE, jointe en annexe ;

Vu l'appel de cotisations d'INITIATIVE AUBE pour l'année 2025, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire saisie par mail le 13 février 2025 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'adhérer à l'association INITIATIVE AUBE afin de favoriser l'initiative économique sur le périmètre de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

AUTORISE le versement des cotisations calculées sur la base d'un barème de 0,30 € par habitant, la population retenue étant de 19 206 habitants (source INSEE 2025), soit un total prévisionnel de 5 761,80 € (cinq-mille-sept-cent-soixante et un euros et quatre-vingt centimes) sur le budget de l'année 2025 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'appel à cotisations et tous les documents afférents à cette adhésion avec l'association INITIATIVE AUBE.

Monsieur le Président remercie les élus pour les débats sereins de la présente session.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président Eric VUILLEMIN lève la séance.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Eric VUILLEMIN

Philippe CAIN



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2025.06.30 18:38:32 +0200
Ref:9020789-13574372-1-D
Signature numérique
le Président